Informations de base

2010/2979(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'industrie des poules pondeuses au sein de l'Union européenne - interdiction de l'utilisation de cages non aménagées à partir de 2012 **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.04.02 Protection des animaux 3.10.05.03 Oeufs et volaille 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2010	Décision du Parlement	T7-0493/2010	Résumé
16/12/2010	Résultat du vote au parlement		
16/12/2010	Débat en plénière		Résumé
16/12/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2979(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0657/2010	13/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0705/2010	13/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0706/2010	13/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0714/2010	13/12/2010	
Proposition de résolution		B7-0720/2010	13/12/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0493/2010	16/12/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)1737	06/05/2011	

Résolution sur l'industrie des poules pondeuses au sein de l'Union européenne - interdiction de l'utilisation de cages non aménagées à partir de 2012

2010/2979(RSP) - 16/12/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 32 voix contre et 17 abstentions, une résolution sur l'industrie des poules pondeuses au sein de l'Union européenne - interdiction de l'utilisation de cages non aménagées à partir de 2012.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et EFD.

La directive relative à la protection des poules pondeuses (1999/74/CE) interdit, à partir du 1er janvier 2012, l'élevage de poules pondeuses dans des systèmes de cages non aménagées. Les États membres et les producteurs de l'UE-15 auront eu, à cette date, plus de 12 ans pour se mettre en conformité avec la législation, et les producteurs de l'UE-10 et de l'UE-2 auront eu huit et cinq ans, respectivement, depuis l'élargissement, pour ce faire.

Constatant que de nombreux producteurs de l'Union ont commencé à modifier leur système de production de manière à se conformer aux dispositions de la directive mais qu'ils n'auront pas mené le processus à son terme à l'échéance du 1er janvier 2012, le Parlement demande à la Commission de **maintenir l'exigence d'une interdiction des cages non aménagées à dater du 1er janvier 2012**, ainsi qu'il est prévu dans la directive 1999/74/CE, et de s'opposer fermement à toute tentative des États membres d'obtenir un report de ce délai.

Les députés soulignent que le report de l'interdiction ou les dérogations à celle-ci porteraient gravement préjudice au bien-être des poules pondeuses, perturberaient les marchés et pénaliseraient les producteurs qui ont déjà investi dans des systèmes sans cages ou avec cages aménagées. Ils pensent, cependant, qu'il convient de trouver une solution pour les producteurs qui ont commencé à modifier leur système d'élevage en introduisant de nouvelles cages ou des systèmes d'élevage alternatifs, mais qui n'auront pas mené le processus à son terme à l'échéance du 1er janvier 2012.

La Commission est invitée à surveiller les progrès réalisés à des intervalles fréquents et à prendre des mesures d'urgence visant les États membres pour s'assurer que leurs producteurs d'œufs satisfassent à l'interdiction à l'échéance du 1er janvier 2012 et pour les presser de mettre au point des plans d'action nationaux, comprenant des sanctions dissuasives.

La résolution souligne que le non-respect de la directive 1999/74/CE peut entraîner un risque de pénuries d'œufs et d'augmentations considérables des prix à la consommation, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des importations d'œufs en provenance de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'Union européenne en matière de bien-être des animaux.

La Commission est invitée à :

- s'investir davantage dans la surveillance de la mise en œuvre de la directive au moyen d'inspections plus fréquentes de l'Office alimentaire et vétérinaire;
- présenter, au plus tard le 31 décembre 2011, une liste des producteurs, transformateurs et distributeurs d'œufs et d'ovoproduits ne se conformant pas aux dispositions de la directive 1999/74/CE.